RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2026 - 618 DU 21 SEPTEMBRE 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds national de la Microfinance.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;

vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;

vu la décision portant proclamation, le 23 avril 2026 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 12 avril 2026 ;

vu le décret n° 2026-314 du 24 mai 2026 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2026-380 du 1er juillet 2026 fixant la structure-type des ministères ;

vu le décret n° 2021-672 du 22 décembre 2021 portant approbation des statuts du Fonds national de la Microfinance ;

vu le décret n° 2026-382 du 1er juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;

vu le décret n° 2026-402 du 1er juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances, en charge des Finances et de la Microfinance ;

sur proposition du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances, chargé des Finances et de la Microfinance,

le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 septembre 2026,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration du Fonds national de la Microfinance, les personnes dont les noms suivent :

- madame **Adjokè AKINTAYO**, représentante de la Présidence de la République ;

- monsieur **Donald GANDJI**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances, en charge des Finances et de la Microfinance ;
- monsieur **Edouard SEHLIN**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Claude Emmanuel Comlanvi ACAKPO**, représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- monsieur **Axel YOBO**, représentant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi, en charge de la Formation Professionnelle ;
- monsieur **Kévin DEGILA**, représentant du Ministère de la Transformation digitale et de l'Innovation, en charge de la stratégie nationale d'Intelligence artificielle.

Article 2

Monsieur **Donald GANDJI** est nommé président du Conseil d'administration.

Article 3

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans renouvelable qui court à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances, chargé des Finances et de la Microfinance sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret 2023-107 du 29 mars 2023 portant nomination des membres et du président du Conseil d'administration du Fonds national de la Microfinance et toutes autres dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 21 septembre 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Nicolas YENOUSSI
Ministre intérimaire

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances, chargé des Finances et de la Microfinance,

Nicolas YENOUSSI

AMPLIATIONS : PR : 1 ; AN : 1 ; CC : 1 ; CS : 1 ; C.COM : 1 ; CES : 1 ; HAAC : 1 ; HCJ : 1 ; MEF : 1 ; MINISTERES : 24 ; SGG : 1 ; INTERESSES : 6 ; JORB : 1.